

CPGO - Commission paritaire genevoise du Gros œuvre

Maçonnerie, travaux publics et branches annexes du canton de Genève
SG/SSE - GGE - UNIA - SYNA - SIT

**Aux entreprises membres de la Caisse de
compensation du bâtiment, des travaux publics et
branches annexes**

**Aux entreprises membres de la Caisse de
compensation de la maçonnerie du
bâtiment et de génie civil - GGE**

05/12 - CPGO

Genève, le 13 décembre 2012

cg

CONVENTION COMPLEMENTAIRE SUR LES SALAIRES 2013

Madame, Monsieur,

En application de l'accord national CN 12/15 entré en vigueur le 1^{er} avril 2012, de la Convention complémentaire du 24 octobre 2012 sur l'ajustement des salaires pour 2013 et de la CCT Genève qui en découle, applicable dès le 1^{er} décembre 2012, les entreprises soumises à la Convention du Secteur principal de la construction (Gros œuvre) voudront bien se référer aux rubriques suivantes, à respecter sur l'ensemble du territoire cantonal.

1. Augmentation des salaires dès le 1^{er} janvier 2013

Chaque travailleur, occupé depuis 6 mois au moins dans l'entreprise et ayant une pleine capacité de rendement, a droit à une augmentation correspondant à

0,5 % de son salaire individuel (base : 31 décembre 2012)

CPGO - Commission paritaire genevoise du Gros œuvre

Maçonnerie, travaux publics et branches annexes du canton de Genève
SG/SSE - GGE - UNIA - SYNA - SIT

2. Salaires de base (minimum) à respecter à partir du 1^{er} janvier 2013

<u>Classe CE</u>	<u>au mois</u>	<u>à l'heure</u>
✓ Chefs d'équipe	6'056.00	34.40
 <u>Classe Q</u>		
✓ Travailleurs qualifiés de la construction en possession d'un CFC	5'611.00	31.90
✓ Grutiers		
 <u>Classe A</u>		
✓ Travailleurs qualifiés de la construction		
✓ Machinistes II		
✓ Conducteurs d'engins de terrassement dès 6 tonnes	5'402.00	30.70
✓ Chauffeurs		
 <u>Classe B 1 (+ 5 % du salaire minimal "B")</u>		
✓ Machinistes I		
✓ Conducteurs de petites machines		
✓ Conducteurs d'engins de terrassement jusqu'à 6 tonnes	5'346.00	30.40
✓ Conducteurs de grues légères		
 <u>Classe B</u>		
✓ Travailleurs de la construction avec connaissances professionnelles	5'091.00	28.95
 <u>Classe C</u>		
✓ Travailleurs de la construction sans connaissances professionnelles	4'530.00	25.75

CPGO - Commission paritaire genevoise du Gros œuvre

Maçonnerie, travaux publics et branches annexes du canton de Genève
SG/SSE - GGE - UNIA - SYNA - SIT

3. Indemnité professionnelle journalière à partir du 1^{er} janvier 2013

Sur le territoire du canton de Genève, l'indemnité forfaitaire journalière pour les frais de déplacement et le repas de midi s'élève à **Fr. 23.00**.

A l'extérieur du territoire du canton de Genève, le régime unifié suivant s'applique : l'indemnité de Fr. 23.00 est due.

Le temps de déplacement pour les allers et retours du lieu de rassemblement au chantier ne fait pas partie de la durée annuelle du travail. Il doit être indemnisé au salaire de base individuel pour la partie qui dépasse 30 minutes par jour. A défaut d'un lieu de rassemblement, le temps est compté depuis la frontière cantonale.

4. Rappel – Salaires de base du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2012

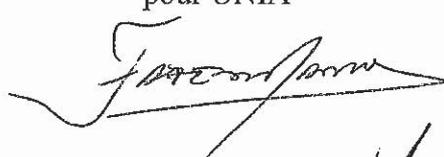
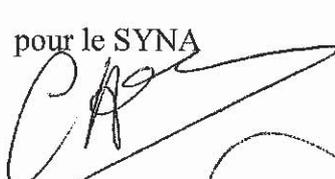
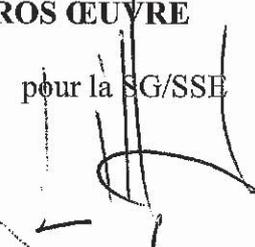
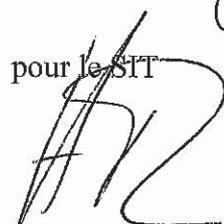
Les salaires de base (salaires minimaux) selon la CN 2008 ont été relevés de 1 % au 1er avril 2012 (base : salaires de base au 1er janvier 2009 selon art. 41 al. 1 let. b CN 2008).

C.f. tableau ci-dessous stipulant les salaires en francs au mois ou à l'heure, par classe.

	CE	Q	A	B	C
Rouge	6'281/35.70	5'583/31.70	5'375/30.55	5'066/28.80	4'507/25.60
Bleu	6'026/34.25	5'503/31.25	5'300/30.10	4'933/28.05	4'437/25.20
Vert	5'770/32.80	5'429/30.85	5'226/29.70	4'800/27.30	4'373/24.85

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE DU GROS ŒUVRE

pour UNIA  pour le SYNA  pour la SG/SSE 
pour le SIT  pour le GGE 